



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.16 : Attribution des crédits de subventions aux associations pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre d'élus ne participant pas au vote : 2

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 4

Nombre de votants : 22

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN (*ne participe pas au vote*), Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI (*ne participe pas au vote*), Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Fabrice VERICEL pouvoir à Frédéric JEAN, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI, Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOUIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET DIT TRAFIT

Monsieur BAILLY, adjoint au maire délégué aux Sports, à la Jeunesse et à l'Occupation des bâtiments communaux, rapporteur pour les associations sportives et Madame LALAUZE, adjointe au maire déléguée aux Affaires culturelles et à la Vie associative, rapporteur pour les autres associations, proposent au Conseil Municipal la liste des associations pouvant prétendre à une subvention pour l'exercice 2026.

En vertu de l'article L1611-4 du CGCT : « Toutes associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une ou plusieurs subventions, peuvent être soumises au contrôle des délégués de la collectivité qui les a accordées. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets, de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Malgré le contexte financier contraignant, la Commune de Brindas poursuit son soutien à la vie associative, tant par la mise à dispositions de locaux, d'équipements, qu'à travers l'octroi d'aides financières.

Les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières par le biais du dossier de demande de subvention.



Les critères de répartition pris en considération sont l'importance des activités développées par les associations et leurs incidences sur le plan local et sur l'animation du village.

La commission conjointe Affaires culturelles-Vie associative et Finances s'est réunie le 23 décembre 2025 pour étudier les propositions.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions

VU l'avis de la commission conjointe Vie associative & Affaires culturelles et Finances du 14 décembre 2023,

VU l'avis de la commission Finances du 10 février 2026,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : FIXE pour 2026 la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la Commune comme suit :

Associations	Année 2026
Association de la chasse et de la protection agricole de Brindas et Craponne	600 €
AAPPMA	400 €
Cadets de la Gendarmerie	500 €
FCPE	200 €
AS Brindas	7 000 €
Sporting club de l'Ouest Lyonnais	944 €
BRINDZIK	1 500 €
CHIGNOLO PO	1 000 €
COMITE DES FETES	500 €
MJC	113 500 €
LES DEUX MASQUES	2 000 €
CHORALE BRIND ACCORD	1 000 €
LE VIEUX BRINDAS	700 €
Association des familles	900 €
Lien de l'amitié	500 €
Jeunes sapeurs pompiers	500 €
Tennis Club Municipal	7 000 €
Amicale des sapeurs pompiers	3 000 €
Association union du Rhône DDEN	100 €
Association les amoureux du livre	200 €
Total subventions	142 044 €



Par ailleurs, la Commune soutient également la mise en place d'activités au sein de l'école par l'octroi des subventions à l'Office Central de Coopération à l'École (O.C.C.E.) du Rhône à hauteur de 10 € par élève pour un montant total de 8 110 €, selon la répartition suivante :

- Pour l'école maternelle pour un montant de 1 960 €,
- Pour l'école primaire 6 150 € dont 2 000 € pour le transport.

Soit un montant total d'intervention auprès des associations de 150 154 €.

- ARTICLE DEUX : DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

2 Non votants : Claudine ROSIN et Patrick BIANCHI, conseillers municipaux membres des bureaux des associations bénéficiaires d'une subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/02/2026

Et affiché le 26/02/2026

Brindas le 26/02/2026

La secrétaire,

Sylvie GAUDET DIT TRAFIT



Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

